

ÉDITO



L'évolution du service de l'assainissement est considérable depuis ces vingt dernières années. Il s'agit d'une composante essentielle de la protection de l'environnement au travers de la préservation et

l'amélioration de la qualité des milieux. Depuis plusieurs années, un des enjeux stratégiques de ce service réside dans la recherche, en vue de leur élimination, des eaux claires parasites.

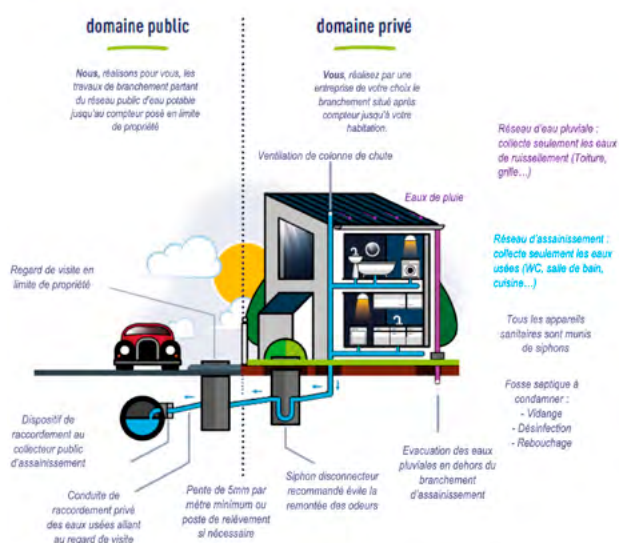
Ces eaux « propres » viennent contradictoirement, « polluer » nos systèmes d'assainissement. Ces actions sont colossales, de par la pluralité d'origines de ces entrées d'eaux claires et leur volumétrie, elles sont également onéreuses, et demandent beaucoup de temps pour les éradiquer. Si nous voulons pouvoir engager des programmes de travaux efficaces, cela doit s'accompagner nécessairement d'une responsabilisation de chacun dans le cadre de ses propres rejets, c'est pour cela que nous avons instauré un contrôle de conformité des branchements, qui a terme, nous permettra de réguler cette problématique, qui nous concerne tous. Je vous souhaite une très bonne lecture de cette nouvelle édition de la lettre d'information.

Jérôme BOULETIN,
Président du Syndicat Rhône Ventoux

À LA UNE

Conformité des raccordements privés au réseau public : le contrôle devient obligatoire lors d'une vente immobilière

Le syndicat réalise régulièrement des investissements pour moderniser ses réseaux. Mais la non-conformité ou le mauvais raccordement des habitations au réseau public d'assainissement ont de sérieuses répercussions : des systèmes d'assainissement moins performants et des réseaux de collecte saturés lors de pluie. Sans oublier les conséquences environnementales et l'impact financier.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, le syndicat Rhône-Ventoux a donc rendu obligatoire, lors des ventes immobilières, le contrôle de la conformité du raccordement du bien au réseau d'assainissement public (étanchéité du réseau, déconnexion des eaux de gouttières, etc).

En tant qu'exploitant du réseau, SUEZ réalise ces contrôles et délivre les attestations de conformité valables 3 ans. En cas de conformité, le propriétaire

et le futur acquéreur ont l'assurance du bon état du branchement et de l'exhaustivité des eaux collectées. En cas de non-conformité, le propriétaire aura alors un délai d'un an maximum pour entreprendre les travaux de mise en conformité.

Le syndicat fait de la connaissance et de la mise en conformité des branchements un enjeu majeur. Si suite à ces enquêtes, les propriétaires

réfractaires ne réalisent pas les travaux de mise en conformité dans les délais impartis, ils pourraient être soumis depuis le 1^{er} janvier 2019, à la majoration de 100% de leur redevance d'assainissement collectif (sanctions déjà appliquées pour les propriétaires de dispositif d'assainissement non collectif non conformes).

Informations au :
0 977 408 408 ou
usagers.vaucluse.eau@SUEZ.com

chiffres CLÉS

30 communes adhérentes

26 307 usagers desservis

460 km de réseau de collecte des eaux usées

32 stations d'épuration

118 postes de relèvement

infos TRAVAUX

Les nouvelles opérations lancées pour un montant de 16 millions d'euros d'investissement, notamment

MONTEUX :

Renouvellement du réseau d'eaux usées – chemins des Marjoraines, Saint Hilaire et avenue René Cassin :
Investissement de 2 millions d'euros TTC.

MORMOIRON :

Mise en conformité du système épuratoire : *Investissement de 3,6 millions d'euros TTC.*

MODENE, SAINT PIERRE DE VASSOLS, CRILLON LE BRAVE :

Raccordement des systèmes sur Carpentras : *Investissement de 2,8 millions d'euros TTC.*

MALEMORT DU COMTAT :

Construction d'une nouvelle station d'épuration de 2000 EQH :
Investissement de 2,4 millions d'euros TTC.

16 M€

millions d'euros
d'investissement
pour 2019



RETOUR SUR

Les actions en faveur de la station d'épuration de Saint-Didier

Depuis 2012, le syndicat Rhône Ventoux a mené de nombreuses actions techniques et juridiques pour la station d'épuration.



Objectif : répondre aux exigences réglementaires. Grâce au travail du syndicat, les intérêts des usagers et de l'environnement sont aujourd'hui préservés.

Entre 2014 et 2018, deux expertises ont été nécessaires pour déterminer les causes des dysfonctionnements observés et procéder aux travaux de mise en conformité définitive de l'ouvrage. Des essais de garantie ont été menés début décembre 2018 afin de vérifier de la conformité de la station, et notamment la capacité de filtration. Ces essais ont mis en évidence la conformité des débits au regard des spécifications contractuelles, basées sur les exigences réglementaires.

En parallèle, le syndicat a engagé une action au fond devant le Tribunal administratif en mai 2016 pour se faire indemniser de l'ensemble des préjudices subis. Le jugement a été rendu le 22 novembre 2018, admettant une grande partie des demandes du syndicat, qui se verra indemniser à hauteur de plus 1 373 000 €.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Du nouveau pour Mazan et Mormoiron

- Des travaux sont en cours depuis février (ils devraient se terminer fin 2019) pour raccorder le système d'assainissement de Mazan sur les ouvrages de Carpentras et pour supprimer la station d'épuration de Mazan, datant de 1995 arrivée à saturation. Il a ainsi été décidé, non pas d'en construire une nouvelle, mais de se connecter à celle de Carpentras, parfaitement adaptée pour recueillir les effluents de la commune de Mazan. Un peu plus de 2 kilomètres de réseau sont donc en cours de création. Une solution permettant de mutualiser les équipements d'un même territoire et donc mieux maîtriser les coûts d'investissement et le prix de l'assainissement.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Mormoiron a transféré ses compétences assainissement collectif et non collectif au syndicat Rhône Ventoux.

